Instruction administrative

 Dispositif de sélection du personnel

1. Agissant en vertu du paragraphe 4.2 de la circulaire [ST/SGB/2009/4](http://undocs.org/fr/ST/SGB/2009/4) du Secrétaire général, et aux fins de l’application de la résolution [71/263](http://undocs.org/fr/A/RES/71/263) de l’Assemblée générale, le Secrétaire général adjoint à la gestion modifie l’instruction administrative [ST/AI/2010/](http://undocs.org/fr/A/RES/010/3)3, intitulée « Système de sélection du personnel » comme suit :
2. Le paragraphe 4.8, alinéa a), est remplacé par ce qui suit :

 4.8 Les délais de dépôt des candidatures à tout poste vacant sont normalement les suivants :

 a) 45 jours civils après la parution de l’avis de vacance spécifique de tout poste de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, à moins que le Bureau de la gestion des ressources humaines ou le bureau du personnel local ne fixe à titre exceptionnel un délai de 30 jours en raison d’une vacance imprévue;

1. Les dispositions du paragraphe 4.8, alinéa a), tel que modifié par la présente instruction, s’appliqueront à tous les avis de vacance affichés à compter du 1er janvier 2017 inclus.
2. La présente instruction entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général adjoint à la gestion

(*Signé*) Yukio **Takasu**